



**AUTORISATION DE TRAVAUX DELIVREE PAR LE MAIRE
AU NOM DE L'ETAT**

Service Urbanisme
Réf. : DB/SG/CO/NE

ARRETE n° 24/067

AT 093 074 23 C0009

Demande déposée le 23/10/2023

Par :	SARL ASSIASWEET
Représenté par :	Monsieur MOUTAOUAKIL Nourddine
Demeurant à :	163-165 rue de la Belle Etoile 95700 ROISSY-EN-FRANCE
Pour :	Travaux de mise en conformité totale des règles d'accessibilité d'un salon de beauté
Sur un terrain sis :	129 Rue de Meaux – 93 410 VAUJOURS
Cadastré :	A 2621

Surface taxable créée : 0.00 m²

Destination : COMMERCE
ERP 5^{ème} catégorie, type M

LE MAIRE,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 423-1 et suivants,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-8, R.111-19-13 à R.111-19-26,
VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), modifié par arrêté du 7 février 2022,
VU la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de territoire CT2021/12/14- 01 en date du 14 décembre 2021,
VU la délibération N°2021/04-03 portant sur l'attribution des délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 DU 6 avril 2021 du code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable du Pôle Accessibilité de la DRIEAT en date du 8 février 2024,
VU la demande d'autorisation de travaux susvisée,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les différents services.

Vaujours, le **23 MARS 2024**
Le Maire,



Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand-Est

Pièce jointe :

L'avis de la sous-commission accessibilité de la DRIEAT

NB :

Les établissements de 5^{ème} catégorie doivent faire l'objet d'un arrêté municipal d'ouverture.

Le pétitionnaire devra faire parvenir au service sécurité de la commune de Vaujours, un courrier stipulant la fin des travaux sur papier libre.

INFORMATIONS- A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).